

31 août 2005

05.156

Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker**Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat**

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

- a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.
- b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).
- c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.